

## 3.6 Formalités

Voici les classes de sélection suivantes:

### ■ classe de sélection A

Border Collies qui ont apporté au moins une des performances suivantes:

- est réussi de chiens de garde de „l'association suisse pour la formation de chiens de garde“
- un test d'utilisation du chien selon RC de la SCS (excepté BH1), au minimum avec la qualification „sg“
- un test Agility 2 selon règlement Agility de la SCS, au minimum avec la qualification „sg“
- un test obéissance 2 selon règlement de la SCS, au minimum avec la qualification „sg“ capacité d'intervention comme chien de sauvetage o.ä.

### ■ classe de sélection B

pour les autres Border Collies

Pour les Border Collies de la classe de sélection B, un avancement dans la classe A peut s'effectuer après coup par la présentation des documents correspondants au conseiller d'élevage. Le conseiller d'élevage annonce les changements au secrétariat du Livre des Origines de la SCS.

- L'âge minimal d'utilisation à l'élevage est de 24 mois pour mâles et femelles. L'âge maximal d'utilisation à l'élevage des chiennes est autorisé jusqu'à leur 9ème année révolue (la date de saillie fait foi).

Voici les classes de sélection suivantes:

### ■ classe de sélection A

~~Border Collies qui ont apporté au moins une des performances suivantes:~~

- ~~- test réussi de chiens de garde de „l'association suisse pour la formation de chiens de garde“~~
- ~~- un test d'utilisation du chien selon RC de la SCS (excepté BH1), au minimum avec la qualification „sg“~~
- ~~- un test Agility 2 selon règlement Agility de la SCS, au minimum avec la qualification „sg“~~
- ~~- un test obéissance 2 selon règlement de la SCS, au minimum avec la qualification „sg“ capacité d'intervention comme chien de sauvetage o.ä.~~

### ■ classe de sélection B

~~pour les autres Border Collies~~

~~pour les Border Collies de la classe de sélection B, un avancement dans la classe A peut s'effectuer après coup par la présentation des documents correspondants au conseiller d'élevage. Le conseiller d'élevage annonce les changements au secrétariat du Livre des Origines de la SCS.~~

- ~~■ L'âge minimal d'utilisation à l'élevage est de 24 mois pour mâles et femelles. L'âge maximal d'utilisation à l'élevage des chiennes est autorisé jusqu'à leur 9ème année révolue (la date de saillie fait foi).~~